

République Française
Département d'Eure-et-Loir
Commune de SANDARVILLE

**PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
14 NOVEMBRE 2023
Session Ordinaire**

L'an deux mille vingt trois, le **mardi 14 novembre** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de Sandarville, sous la présidence de monsieur Paul BINEY, Maire.

Date de la convocation : 7 novembre 2023	Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de conseillers en exercice : 10	Nombre de votants : 10
Nombre de conseillers présents : 10	Quorum : 6

Prénoms et NOMS	Fonction	Statut *	Commentaires
1 – M. Paul BINEY	Maire	P	
2 - Mme Lydia ANFRAY	1 ^{ère} adjointe	P	
3 – M. Pascal CHESNEAU	2 ^{ème} adjoint	P	
4 – M. Patrick RIVIERRE	3 ^{ème} adjoint	P	
5 - M. Jean-Claude TRACHÉ	Conseiller municipal	P	
6 - Mme Sarah FANMUY-HEINTZ	Conseillère municipale	P	
7 - Mme Ophélie RIGOULOT	Conseillère municipale	P	Secrétaire de séance
8 - M. Thierry LAFFÉACH	Conseiller municipal	P	
9 - M. Michel LEGRAND	Conseiller municipal	P	
10 - Mme Isabelle DENIS	Conseillère municipale	P	

* P=Présent(e) / AEP=Absent(e) Excusé(e) avec Pouvoir / AE=Absent(e) Excusé(e) / A=Absent(e)

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Ophélie RIGOULOT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal. M. Thierry Hardou, secrétaire de mairie, qui assiste à la séance, lui fait fonction d'adjoint à titre auxiliaire.

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal :

Le compte rendu du conseil municipal du 10 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité puis le registre est signé par M. le Maire et la secrétaire de séance.

I – Ordre du jour

- Devis enduits extérieurs de l'Église
- Devis peintures salle polyvalente
- Demande de subventions auprès du Conseil Départemental dans le cadre du « Plan Églises & Petits patrimoines remarquables »
- Adhésion "Médecine Préventive " au Centre de gestion
- Adhésion à la convention de participation protection sociale complémentaire santé des agents
- Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du Budget 2024

II – DÉLIBÉRATIONS

Délibération N° 37 / 2023

Devis enduits extérieurs de l'Église

Lors du dernier Conseil municipal, celui-ci a décidé de lancer la seconde phase des travaux de réfection des enduits extérieurs de l'église, en 2024. Trois devis sont présentés au conseil municipal :

Entreprises	HT	TVA	TTC
Arnaud Philippe	117 962,06 €	23 592,41 €	141 554,47 €
Alfred Ravalement	101 806,00 €	20 361,20 €	122 167,20 €
EIRL Lebreton	59 574,00 €	11 914,80 €	71 488,80 €

Mme Isabelle DENIS, conseillère municipale intéressée à l'affaire, quitte la salle et ne participe donc pas, ni au débat, ni au vote de cette délibération. Par conséquent seul neuf conseillers municipaux prennent part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 9 voix POUR :

- **DÉCIDE** d'accepter le devis de l'entreprise « EIRL LEBRETON » pour un montant de **59 574,00 € HT** soit **71 488,80 € TTC**.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 38 / 2023

Devis peintures salle polyvalente

Suite aux travaux d'isolation de la salle polyvalente, il est nécessaire de refaire l'intégralité des peintures intérieures. Les travaux de peintures de la cuisine, du couloir et des sanitaires sont chiffrés séparément car ils pourraient éventuellement être réalisés par notre employé communal. Deux devis ont été reçus et sont présentés au conseil municipal :

Entreprises	HT	TVA	TTC
SARL Pascal Béché (Salle polyvalente, Rangement, Entrée, Bar,)	6 693,00 €	1 338,60 €	8 031,60 €
SARL Pascal Béché (Cuisine, Couloir, Sanitaires)	3 017,00 €	603,40 €	3 620,40 €
SAS Faurieux (Salle polyvalente, Rangement, Entrée, Bar)	3 170,00 €	634,00 €	3 804,00 €
SAS Faurieux (Cuisine, Couloir, Sanitaires)	1 778,00 €	355,60 €	2 133,60 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix POUR :

- **DÉCIDE** de ne faire réaliser que les travaux de peinture de la salle polyvalente, de l'entrée, du bar et du rangement par un professionnel, le reste sera fait par notre agent technique.
- **APPROUVE** le devis de « SAS Faurieux » pour un montant de **3 170,00 € HT** soit **3 804,00 € TTC**.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 39 / 2023

Demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du « Plan Églises & Petits patrimoines remarquables »

Le Département a adopté lors de l'Assemblée départementale du 27 juin 2022, un « plan églises & petits patrimoines remarquables » en faveur de la restauration des églises et du patrimoine local eurélien. Le taux de la subvention serait de 30 % du montant HT des travaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à solliciter, auprès du Conseil départemental, une subvention au titre de ce plan, pour un montant total de 59 574,00 € HT, sur l'investissement suivant :

Libellé	Montant HT des travaux estimé	Montant de la subvention demandée (30%)
Réfection des enduits extérieurs de l'Église	59 574,00 €	17 872,00 €
Totaux :	59 574,00 €	17 872,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 10 voix Pour :

- **SOLLICITE** l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du « Plan Églises & Petits patrimoines remarquables » pour un montant total de **17 872,00 €**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 40 / 2023**Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir**

Vu l'article L812-3 du code général de la fonction publique actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir en date du 28 novembre 2017, actant la mise en place d'un service de médecine préventive, et du 25 mars 2022, validant la convention d'adhésion et la tarification des prestations,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil, l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir (jointe en annexe) à compter du 01/01/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 10 voix POUR :

- **DÉCIDE** d'adhérer au service de médecine préventive développée par le Centre de gestion.
- **ACCEPTÉ** les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.

Délibération N° 41 / 2023**Adhésion à la convention de participation protection sociale complémentaire santé des agents**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 16 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et Intériale ;

Vu la déclaration d'intention de la commune de Sandarville de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu l'avis n°2022/PSC/401 du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2022 ;

L'autorité territoriale expose, qu'en conformité avec l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. Que les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale rappelle que le montant de la participation employeur institué pour le risque « Santé » est de 25 € (montant mensuel brut/ agent).

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de L'Eure-et-Loir, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 16 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75 € et les frais annuels de gestion sont de 40 €, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 10 voix Pour, **DÉCIDE** :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et Intériale, à effet au 01/01/2024 ;
- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de SANDARVILLE et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé » ;
- **DE MAINTENIR** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 25 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale ;
- **DE DIRE** que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation ;
- **DE PRÉCISER** que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;
- **DE S'ACQUITTER**, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 15 septembre 2022 ;
- **DE PRÉVOIR** l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Intériale.

Délibération N° 42 / 2023

Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du Budget 2024

Le Budget 2024 de la Commune sera soumis au vote du Conseil Municipal en avril 2024.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2024 dans la limite indiquée ci-après :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2023 BP+DM	Montant autorisé (max 25%)
20	Immobilisation incorporelles	5 000,00 €	1 250,00 €
21	Immobilisations corporelles	374 271,35 €	93 567,84 €
TOTAL :		379 271,35 €	94 817,84 €

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2023 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessus et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du Budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'adopter cette proposition à l'unanimité, par 10 voix Pour.

IV – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Les vœux du Maire auront lieu le samedi 13 janvier 2024 à la mairie.
- L'instauration d'une police municipale intercommunale est à l'étude. Les communes de l'Agglo sont actuellement sollicitées pour connaître leurs besoins.
- Les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des assainissement non collectif sont obligatoires tous les 5 ans sur le territoire de Chartres métropole. Ceux-ci seront à refaire en 2024. Chartres Métropole va gérer l'opération au travers du SPANC (service public d'assainissement non collectif). Le financement est assuré via la redevance annuelle forfaitaire intitulée « abonnement pour le suivi du bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Liste des délibérations :

N°	Objet
37	Devis enduits extérieurs de l'Église
38	Devis peintures salle polyvalente
39	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du « Plan Églises & Petits patrimoines remarquables »
40	Adhésion "Médecine Préventive " au Centre de gestion
41	Adhésion à la convention de participation protection sociale complémentaire santé des agents
42	Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du Budget 2024

Fait et délibéré le 14 novembre 2023,

Membres présents : M. Paul BINEY, Mme Lydia ANFRAY, M. Patrick RIVIERRE, M. Pascal CHESNEAU, M. Jean-Claude TRACHÉ, Mme Sarah FANMUY-HEINTZ, Mme Ophélie RIGOULOT, M. Thierry LAFFÉACH, M. Michel LEGRAND, Mme Isabelle DENIS

Le Maire, Monsieur Paul BINEY	La secrétaire de séance, Madame Ophélie RIGOULOT